

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0079805.2025.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MEDERIC PEUCH - PEPINIERE MED Adresse 1223 ROUTE DE QUISSAC 30140 Tornac Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10) Adresse 1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 25 novembre 2025 09:54:25 +01 (CET) Nom et signature BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE Lieu Courbevoie (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 15/05/2025 au 31/03/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres Agrumes - pour prélèvement de boutures / citronnier, oranger, pamplemousse, clémentine, mandarine, kukat, hybrides	Biologique
	Autres Fruits à pépins - vergers conservatoire pour greffons, kiwi, kiwaï, goudi, châtaigniers, mûres, framboisiers, cassies, casseillier, groseilliers, goji, aronie, chênes, pêchers, abricotier, pruniers, cerisiers, pommiers, poiriers, asiminiers, agrumes rustiques, bananiers, passiflores, hybrides (cerisiers/prune, pêche/nectarine/ abricot, cerise/abricot, abricot/prune) azerolier.	Biologique
	Plants et semences potagers - Azerolier, prunier, poiriers, pommier, abricotier, pêcher, cerisier	Biologique
	Plants et semences potagers - Boutures et plants en pots en conversion issu du verger conservatoire ; kiwi, kiwaï, goudi, châtaigniers, mûres, framboisiers, cassies, casseillier, groseilliers, goji, Aronie, chênes, pêchers, abricotier, pruniers, cerisiers, pommiers, poiriers, asiminiers, agrumes,, passiflores, Cornouiller.	Biologique
	Plants et semences potagers - plants en pots issus de semence ; caparis (caprier), carya (noix de pecan) , chinkapin , gainier du canada , gainier de chine, gainier occidental , Amélanchier, azérolier, poivres timut, poivre de Corée, poivres sichuan, poivres chinois, myrte, muriers noir, arbres à faisans, févier d'Amérique, figuiers des pagodes.	Biologique
	Plants et semences potagers - production de plants en pots	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf	
II.9 Autres informations		